Madame, Monsieur,

Depuis plusieurs années, ENEDIS (ex ERDF) procède à l’installation des nouveaux compteurs dits « intelligents » : Le compteur Linky.

Ces compteurs plus performants, devraient, d’après ENEDIS, permettre pour le consommateur l’accès à de nouveaux services : mise en service et relevé de consommation sans dérangement et plus rapidement, accès aux données de consommation pour en assurer une meilleure maîtrise, adaptation de la puissance à distance etc.

Néanmoins, l’installation de ces compteurs suscite de nombreuses interrogations et craintes de la part de plusieurs collectifs :

- Risque d’incendie et positionnement des assurances sur la responsabilité du sinistre

- Rayonnements électromagnétiques des compteurs et risques pour la santé

- Interférence avec la domotique

- Usage des données personnelles récoltées

- Augmentation du montant des factures en raison du changement de mode de comptage (comptage en KVa au lieu de KWh).

Face à ces nombreuses inquiétudes relayées par les médias, la Municipalité s’est saisie de cette question et a créé un groupe de travail dédié auquel l’opérateur ENEDIS a pu participer.

Ce qu’il faut retenir c’est que le déploiement des compteurs dits de nouvelle génération résulte d’une directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant l’efficacité énergétique et la maîtrise de la demande d’énergie, transposée en droit français par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Un certain nombre de communes ont tenté, par délibération du Conseil Municipal, de s’opposer au déploiement de ces compteurs sur leur territoire. Cependant, toutes se sont vues déférées devant la juridiction administrative qui les a annulées comme n’apparaissant pas fondées en droit et portant atteinte aux pouvoirs confiés par la loi aux autorités de l’Etat et au gestionnaire national de réseau de distribution d’électricité (Tribunal Administratif de Montreuil du 7 décembre 2017).

Par ailleurs, s’agissant du risque sanitaire lié à l’exposition aux ondes électromagnétiques, l’Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES), organisme indépendant, a conclu dans son rapport du 5 décembre 2016 « à une faible probabilité que l’exposition aux champs électromagnétiques émis par les compteurs communicants, dans la configuration actuelle, engendre des effets sanitaires à court ou long terme ».

A titre de comparaison le graphique ci-dessous se propose de comparer les mesures de rayonnement électromagnétique de plusieurs équipements présents dans la plupart des logements :

PDF - 97.1 ko

Cliquez pour découvrir le graphique

Il n’existe donc, en l’état actuel des choses, aucun moyen juridique pour les communes de s’opposer au déploiement des compteurs Linky.

Il est certes toujours possible pour l’usager de s’opposer à l’installation du compteur dans la mesure où ce dernier se trouverait à l’intérieur de son domicile. Cependant, il engage sa responsabilité dans la mesure où il est difficile à ce jour d’évaluer les conséquences d’une telle décision, notamment en terme de coût à venir : facturation du relevé annuel du compteur ou de son installation différée notamment.

Sur notre Commune, plusieurs logements sont d’ores et déjà équipés du compteur Linky (Cité Hollandaise).

Le déploiement sur le reste du territoire est programmé par ENEDIS aux environs du mois de septembre 2020.

Si je ne suis pas aujourd’hui en mesure d’évaluer la pertinence ou la dangerosité présumée de ces nouveaux dispositifs, soyez assurés que mon équipe et moi-même restons attentifs aux différents développements autour de ce sujet qui fait débat.

Lors de la deuxième phase de déploiement (2020/2021), ENEDIS sera étroitement associé, conformément à son engagement lors de nos groupes de travail, dans le cadre de réunions d’information à la population.